




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-21686-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.700**

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET** : UNIVERSITE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (U.F.P.T.)  
- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION MULTIPARTITE POUR  
L'ORGANISATION DE L'UFPT 2012 ET AUTORISATION DE SUBVENTION DE LA VILLE -  
EXERCICE 2012

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Hervé GUERRERA

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Christian LOUIT donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation  
- Informatique et RRH  
Département Ressources  
et Relations Humaines  
service Administration Générale RH

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 09/07/12

-----

**RAPPORTEUR** : M. Christian LOUIT

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard DELOCHE

**Politique Publique** : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

**OBJET** : UNIVERSITE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (U.F.P.T.)  
- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION MULTIPARTITE POUR  
L'ORGANISATION DE L'UFPT 2012 ET AUTORISATION DE SUBVENTION DE LA VILLE -  
EXERCICE 2012 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis 2007, la Ville organise le colloque annuel de l'Université de la Fonction Publique Territoriale (UFPT) qui réunit de 250 à 300 participants composés d'élus, d'universitaires et de dirigeants territoriaux autour d'un thème touchant les collectivités locales et la fonction publique territoriale.

Ce colloque a une double vocation :

- être un lieu de réflexion, de prospectives et d'échanges entre praticiens des collectivités locales et universitaires sur l'avenir de la fonction publique territoriale ;
- être un lieu de rencontre pluridisciplinaire qui entend faire émerger des solutions et des applications concrètes aux problématiques actuelles et à venir pour les décideurs et les cadres dirigeants des collectivités.

Cette 6<sup>ème</sup> édition aura lieu les 4 et 5 octobre 2012 à l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale d'Aix-en-Provence, sur le thème suivant : « **Les collectivités territoriales et l'Innovation : évolution ou révolution(s) ?** ».

La manifestation s'articulera en deux temps. Une première journée sera dévolue à des tables rondes composées de professionnels du monde territorial, et permettra un partage d'expériences innovantes.

Une seconde journée permettra un échange entre chercheurs universitaires et praticiens sous forme d'ateliers.

L'organisation de ce colloque annuel a été jusqu'à présent réalisée par les services de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), avec la participation active de :

- Aix-Marseille Université, et notamment l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale,
- l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence,
- l'Institut National des Etudes Territoriales et
- le Groupe Moniteur (Gazette des communes) mettant des moyens matériels à disposition.

De façon à renforcer cette manifestation, dont l'édition 2012 sera organisée par Aix Marseille Université / Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale, et à maintenir les liens qu'entretient la Ville avec ses partenaires, les modalités d'organisation du colloque ainsi que les engagements et moyens respectifs des parties sont formalisés dans la convention qui vous est présentée.

La Ville, outre sa participation au comité d'organisation de l'UFPT, participera financièrement à hauteur de 3 000 € afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement liés à l'organisation du colloque.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention entre la Ville et ses partenaires, la Communauté du Pays d'Aix, Aix-Marseille Université / l'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale, l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, l'Institut National des Etudes Territoriales, la Gazette des Communes.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer cette convention.
- **ATTRIBUER** à Aix-Marseille Université / Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale, une participation de 3 000 (trois mille euros) pour l'organisation de l'UFPT 2012.
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 9233-65731-1771 qui présente les disponibilités suffisantes.

**2012.700 - UNIVERSITE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (U.F.P.T.)  
- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION MULTIPARTITE POUR  
L'ORGANISATION DE L'UFPT 2012 ET AUTORISATION DE SUBVENTION DE LA  
VILLE - EXERCICE 2012**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 47</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 53</b>
<b>Pour</b>	<b>: 53</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION MULTIPARTITE PLURIANNUELLE**  
**pour l'organisation de l'**  
**UNIVERSITE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (UFPT)**  
**2012-2014**

*mise à jour : 19/06/2012*

Il est établi une convention **entre les parties suivantes** :

- **La Commune d'Aix-en-Provence**, représentée par Le Maire  
Ci-après dénommée « Ville d'Aix-en-Provence »
- **La Communauté du Pays d'Aix**, représentée par son Président  
Ci-après dénommée « Communauté du Pays d'Aix »
- **Aix-Marseille Université**, représentée par son Président,  
Ci-après dénommée « Aix-Marseille Université » et Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale Ci-après dénommé « IMPGT »
- **L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence**, représenté par son Directeur,  
Ci-après dénommé « IEP »
- **L'Institut National des Etudes Territoriales**, représenté par son Directeur,  
Ci-après dénommé « INET »
- **Le groupe Moniteur** représenté par son Directeur Général du pôle Collectivités Locales,  
Ci-après dénommée « Groupe Moniteur ».

## **PREAMBULE**

Le colloque « Université de la Fonction Publique Territoriale » réunit, chaque année, entre 250 et 300 participants composés d'élus, d'universitaires et de dirigeants territoriaux autour d'un thème touchant les collectivités et la fonction publique territoriale.

Ce colloque a une double vocation :

- être un lieu de réflexion, de perspectives et d'échanges entre praticiens des collectivités locales et universitaires sur l'avenir de la fonction publique territoriale ;
- être un lieu de rencontre pluridisciplinaire qui entend faire émerger des solutions et des applications concrètes aux problématiques actuelles et à venir pour les décideurs et les cadres dirigeants des collectivités.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

# **CONVENTION MULTIPARTITE PLURIANNUELLE** **pour l'organisation de l'** **UNIVERSITE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (UFPT)** **2012-2014**

*mise à jour : 19/06/2012*

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention règle les modalités d'organisation du colloque «Université de la Fonction Publique Territoriale» qui se déroule chaque année dans la Ville d'Aix-en-Provence.

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements et les moyens respectifs des parties en vue de la réalisation du colloque.

## **ARTICLE 2 - COMITE D'ORGANISATION**

Il est institué un comité d'organisation chargé de veiller à la bonne mise en œuvre du colloque.

Ce comité d'organisation, présidé par le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence, ou son représentant, est constitué par :

### **1. Les membres organisateurs (parties à la convention)**

- le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence, ou son représentant ;
- le Président de la Communauté du Pays d'Aix, ou son représentant ;
- le Président d' Aix-Marseille Université, ou son représentant / le Directeur de l'IMPGT, ou son représentant ;
- le Directeur de l'IEP d'Aix-en-Provence, ou son représentant ;
- le Directeur de l'INET, ou son représentant ;
- le groupe Moniteur ou son représentant.

Les membres organisateurs participent à l'élaboration du contenu intellectuel du colloque et définissent les modalités générales d'organisation, ainsi que le calendrier.  
Ils se réunissent trois fois par an, sur Aix-en-Provence.

### **2. Les membres associés (ayant voix consultative)**

- la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ou son représentant.

Les membres associés sont conviés aux réunions du Comité d'organisation, au sein duquel ils disposent d'une voix consultative.

### **3. Les organismes partenaires de l'UFPT 2012**

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) et l'Agence Nationale pour les Chèque-Vacances (ANCV) apportent **leur soutien financier** à l'UFPT 2012 (cf article 3).

# **CONVENTION MULTIPARTITE PLURIANNUELLE** **pour l'organisation de l'** **UNIVERSITE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (UFPT)** **2012-2014**

*mise à jour : 19/06/2012*

## **ARTICLE 3 - FINANCEMENT**

Le financement de la manifestation est assuré par :

1. **Les membres organisateurs et associés**: participations financières, matérielles et humaines, notamment énoncées à l'article 4,

A la date du 18 juin 2012, la MNT, en tant que membre associé, contribue à l'UFPT 2012 à hauteur de 5000 euros. Elle est présente lors du colloque pour diffuser de l'information sur son organisation auprès des participants.

2. **Les soutiens financiers** d'organismes partenaires :

Le CNAS et l'ANCV apportent leur soutien financier à l'UFPT 2012, à hauteur de 1500 euros chacun. Ils sont présents lors du colloque pour diffuser de l'information sur leur organisation auprès des participants.

3. **Les frais d'inscription** des participants.

A l'issue de chaque manifestation, un bilan financier sera dressé par les parties prenantes à la présente convention.

Dans l'hypothèse où un solde positif se dégagerait, celui-ci sera partagé à parts égales entre AMU/IMPGT et le Groupe Moniteur afin de couvrir les moyens matériels et humains engagés par ces deux structures.

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS ET MOYENS RESPECTIFS DES PARTIES**

- La Commune d'Aix-en-Provence :
  - subvention d'un montant annuel de 3 000 € versée à Aix-Marseille Université / IMPGT et destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement liés à l'organisation du colloque
  - participation à la coordination et à l'organisation de l'ensemble de la manifestation
  
- La Communauté du Pays d'Aix :
  - subvention d'un montant annuel de 3 000 € versée à Aix-Marseille Université / IMPGT et destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement liés à l'organisation du

**CONVENTION MULTIPARTITE PLURIANNUELLE**  
**pour l'organisation de l'**  
**UNIVERSITE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (UFPT)**  
**2012-2014**

*mise à jour : 19/06/2012*

- colloque
- participation à la coordination et à l'organisation de l'ensemble de la manifestation
- Aix-Marseille Université / l'IMPGT :
- L'IEP d'Aix-en-Provence :
- L'INET :
- le Groupe Moniteur :
- coordination et organisation de l'ensemble de la manifestation
  - mise à disposition des locaux
  - gestion logistique des déplacements et hébergements
  - élaboration de la revue de presse
  - encarts publicitaires
  - inscription des participants
  - conception et animation des tables rondes notamment de la première journée
  - contribution financière annuelle de 2000 €

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

La présente convention, d'une validité de trois ans, entre en vigueur à compter de sa notification, après signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour les années 2012, 2013, 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2014, date à laquelle l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières devront être exécutées par chacun des acteurs.

Chaque partie conserve la capacité de se retirer de la convention, moyennant une information préalable des autres parties au plus tard au 28 février de chaque année. Dans cette hypothèse, elle s'engage à ne pas s'opposer au bon déroulement de la manifestation par les autres parties prenantes.

#### **ARTICLE 6 - LITIGES**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Marseille.



**CONVENTION MULTIPARTITE PLURIANNUELLE**  
**pour l'organisation de l'**  
**UNIVERSITE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (UFPT)**  
**2012-2014**

*mise à jour : 19/06/2012*

à Aix-en-Provence, le

**Le Maire  
de la Commune  
d'Aix-en-Provence**

**Le Président  
de la Communauté  
du Pays d'Aix**

**Le Président  
d'Aix-Marseille  
Université**

*Maryse Joissains-Masini*

*Maryse Joissains-Masini*

*Yvon Berland*

**Le Directeur de l'IEP  
d'Aix-en-Provence**

**Le Directeur  
de l'INET**

**Le Directeur Général du  
pôle Collectivités locales du  
Groupe Moniteur**

*Christian Duval*

*Jean-Marc Legrand*

*Véronique Billaud*